



Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2025

En exercice : 23

Présents : 19

Excusés : 2

Absents : 2

Date de la convocation :
25/11/2025

Président de séance :
Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :
Alain DECHÂTRETTE

Rapporteur : Mr Tremblay

N° interne de l'acte :
DELB_2025_V_5

Lundi 1er décembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

Membres présents :

Sonia AMARA, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Jémima CHARINI, Alain DECHÂTRETTE, Alain DEFRESNE, Alexandrine DETLING, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Arnaud DUPUIS, Julien FORISSIER, Stéphanie GUYON, Philippe MILON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Zakia SMAIL, Karim TALEB, Stéphane TREMBLAY.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Emmanuel ALZAR (donne pouvoir à : Stéphane TREMBLAY), Fahd GHAZOUANI (donne pouvoir à : Stéphanie GUYON).

Membres Absents :

Hicham EL MAÂTOUK, Safiya EL MANANI.

Objet de la délibération

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 – Commune

Contexte

Au regard de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Toujours conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget qui devra intervenir, pour 2026, au plus tard le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est donc proposé au Conseil municipal, afin d'assurer la continuité du service public de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits d'investissement ouverts en 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant, que l'adoption du budget primitif 2026 interviendra au plus tard le 30 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 17 voix pour et 4 abstentions :

Article I: D'autoriser Monsieur le Maire, pour la période du 1er janvier au 30 avril 2026, à procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses d'investissement dans la limite de **466 820,98 €** telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Chapitres	Crédits votés au BP 2025 (1)	RAR 2024 repris au BP 2025 (2)	Crédits ouverts au titre des virements de crédits et des décisions modificatives 2025 (3)	Budget Total 2025 (1 + 2 + 3)	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT (1+3)*0,25
20 - Immobilisation incorporelles	692 991,14 €	65 076,00 €	- 64 608,50 €	693 458,64 €	157 095,66 €
204 - Subventions d'équipement versées	5 000,00 €	00,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 170 925,00 €	81 008,22 €	- 882,24 €	1 251 050,98 €	292 510,69 €
23 - Travaux en cours	0,00 €	1 263 938,95 €	63 858,50 €	1 327 797,45 €	15 964,63 €
TOTAL	1 868 916,14 €	1 410 023,17 €	- 1 632,24 €	3 277 307,07 €	466 820,98 €

Article II : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article III: Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Alain DEFRESNE, Philippe MILON, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Jémima CHARINI, Alain DECHÂTRETTE, Alexandrine DETLING, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Arnaud DUPUIS, Fahd GHAZOUANI, Stéphanie GUYON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 voix Zakia SMAIL, Richard RUIZ, Julien FORISSIER, Karim TALEB

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,



Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

